

République Française



Commune d'Autreville

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 MARS 2026

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 20h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal d'Autreville, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur El Houssain DRIOUCH, Maire.

14 élus présents : Mmes Alexandre L., Fossier, Nouveau, Sitarski, Cavarec, Godefroy, Berthe N., MM Berthe D., Maillard, Alexandre T., Tétar, Barry, Petitjean

Mandat de procuration :

Mr Tabar Paul a donné pouvoir à Mme Nouveau Nicole.

Absent excusé : Mr Tabar Paul.

Secrétaire de séance : Mr Dominique Berthe est élu secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2026

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

Il donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

Ordre du jour :

1. Délibération n°2026-3003-01 : Désignation délégués USED'A
2. Délibération n°2026-3003-02 : Désignation délégués au Syndicat des eaux de Sinceny-Autreville
3. Délibération n°2026-3003-03 : Délibération fixant l'indemnité du Maire
4. Délibération n°2026-3003-04 : Délibération fixant l'indemnité des adjoints au Maire
5. Délibération n°2026-3003-05 : Délibération délégations consenties au maire

DELIBERATIONS :

DEL. N°2026-3003-01 : DESIGNATION DELEGUES USED'A

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USED'A).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- Après avoir pris connaissance des candidatures,

DECIDE de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 ^{ER} tour	Nombre
VOTANTS	15
Majorité absolue	8
Monsieur MAILLARD Jean-Luc	15 voix (quinze)
Monsieur BERTHE Dominique	15 voix (quinze)

Messieurs Maillard Jean-Luc, et Berthe Dominique, ayant respectivement obtenu 15 voix au 1^{er} tour, sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé à :

L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)
Zac Champ du Roy
1 Rue Turgot
02007 LAON cedex

VOTE :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal désigne Mr Maillard Jean-Luc et et Mr Berthe Dominique pour siéger à l'USEDA.

DEL. N°2026-3003-02 : DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE SINCENY-AUTREVILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'AUTREVILLE adhère au SYNDICAT DES EAUX DE SINCENY-AUTREVILLE.

Il convient de désigner deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléants, dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- Après avoir pris connaissance des candidatures,

DECIDE de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour	Nombre
VOTANTS	15
Majorité absolue	8
<u>Délégués titulaires :</u>	
<i>Monsieur Driouch El Houssain</i>	15 voix (quinze)
<i>Madame Alexandre Ludivine</i>	15 voix (quinze)
<u>Délégués suppléants :</u>	
<i>Madame Fossier Sylviane</i>	15 voix (quinze)
<i>Monsieur Maillard Jean-Luc</i>	15 voix (quinze)

Monsieur El Houssain Driouch et Madame Alexandre Ludivine ayant respectivement obtenu quinze voix au 1^{er} tour, ont été proclamés délégués titulaires.

Monsieur Maillard Jean-Luc et Madame Sylviane Fossier, ayant obtenu quinze voix au 1^{er} tour, ont été proclamés délégués suppléants.

Un extrait de la présente délibération sera adressé au :

SYNDICAT DES EAUX DE SINCENY-AUTREVILLE
128, rue de la République
02300 AUTREVILLE

VOTE :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal désigne Mr El Houssain Driouch et Madame Ludivine Alexandre, délégués titulaires pour siéger au syndicat des eaux de Sinceny-Autreville.

DEL. N°2026-3003-03 : DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 30 mars 2026, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28,10 %
De 500 à 999	44,30 %
De 1000 à 3 499	55,70 %
De 3 500 à 9 999	58,30 %
De 10 000 à 19 999	67,60 %
De 20 000 à 49 999	90,00 %
De 50 000 à 99 999	110,00 %
100 000 et plus	145,00%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur, au taux maximal de 44,30 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, et avec effet au 30 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34,55%.

VOTE :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote l'indemnité du Maire décrit ci-dessus.

DEL. N°2026-3003-04 : DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DES ADJOINTS AU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
- VU les arrêtés municipaux du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, et conseiller délégué,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et conseiller délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- Considérant que la population d'Autreville est de 810 habitants,
- Considérant que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 11,77 %, pour une population comprise entre 500 et 999 habitants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, et conseiller délégué, aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 19,67 %
- 2^{ème} adjoint : 11,77 %
- 3^{ème} adjoint : 14,69 %
- 4^{ème} adjoint : 7,42 %
- Conseiller délégué : 4,35 %

Les indemnités de fonction des élus seront versées conformément au barème, à compter du 30 mars 2026, date à laquelle les élus ont commencé à exercer effectivement leurs fonctions.

En annexe, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, ET CONSEILLER DELEGUE

A LA DATE DU 30 MARS 2026

(COMMUNE D'AUTREVILLE – Population de 500 à 999 hab).

Nom - Prénom	Fonction	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Indemnité brute mensuelle
Mr DRIOUCH El Houssain	Maire	34,55 %	\	1 420,18 €
Mr TETAR Jean-Baptiste	1 ^{er} adjoint	19,67 %	\	808,54 €
Mme FOSSIER Sylviane	2 ^{ème} adjoint	11,77 %	\	483,81 €
Mr MAILLARD Jean-Luc	3 ^{ème} adjoint	14,69 %	\	603,83 €
Mme ALEXANDRE Ludivine	4 ^{ème} adjoint	7,42 %	\	305,00 €
Mr BERTHE Dominique	Conseiller Délégué	4,35 %	\	178,81 €

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote les indemnités des élus décrits ci-dessus.

DEL. N°2026-3003-05 : DELIBERATION : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;

✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40.000 € ;

✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentes par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2.000 €.

VOTE

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

Le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de délégations

Des arrêtés portant délégations de fonctions et signatures seront pris pour chaque adjoint.
